



2025-53

Département De la Drôme  
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
Du 06 mai 2025  
PORTANT autorisation de stationnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,  
Code collectivité : 26306

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande sollicitée par Monsieur Yves NICOLAS, domiciliée au 180 route de Saint-Sauveur 26110 SAINTE-JALLE, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur la voie publique de la commune de Sainte-Jalle.

Considérant qu'en raison de travaux effectués par LA SOCIETE SOLTECHNIQUE

**ARRÊTE**

**Article 1** La société SOLTECHNIQUE est autorisée à stationner le son camion sur le domaine public  
*Du mardi 13 au vendredi 16 Mai*

**Article 2.** La signalisation réglementaire sera mise en place par le permissionnaire, qui devra également s'assurer de la sécurité des éventuels piétons.

**Article 3.** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

**Article 4.** Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant la durée des travaux.

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.**

- Mme le Maire de Sainte-Jalle, ARMAND Marie-Noëlle,
- Monsieur Yves NICOLAS
- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Rémuzat,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Sainte Jalle, le 06 Mai 2025

